

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1102**23 octobre 2003****SOMMAIRE**

Adef, S.à r.l., Steinsel.....	52891	Meter Service Corporation, S.à r.l., Luxembourg.	52853
Agence de Transfert de Technologie Financière (ATTF) Luxembourg S.A., Luxembourg.....	52892	Meter Service Corporation, S.à r.l., Luxembourg.	52854
AIG Financial Advisor Services (Europe) S.A., Bertrange	52890	MIV Holdings S.A., Luxembourg.....	52872
Alltec Participations S.A., Luxembourg	52891	MIV Holdings S.A., Luxembourg.....	52872
Alltec Participations S.A., Luxembourg	52891	Montroc S.A.H., Luxembourg.....	52873
Alvéole S.A., Luxembourg	52871	Nekvilla Holding S.A., Luxembourg	52877
Barony Holding S.A., Luxembourg.....	52890	Nekvilla Holding S.A., Luxembourg	52878
Baumeister Haus Luxembourg S.A., Strassen	52866	NMG New Media Group S.A., Luxembourg	52876
Carboghise S.A., Luxembourg	52878	Ocean Harvest Holding S.A., Luxembourg	52896
Carboghise S.A., Luxembourg	52878	ODARTECH, Omnium des Arts et Techniques S.A.H., Luxembourg	52892
CDC Alternative, Sicav, Luxembourg	52855	Oregon Financière S.A., Luxembourg	52894
CEP II Master Luxco, S.à r.l., Luxembourg.....	52879	Oregon Financière S.A., Luxembourg	52895
CEP II Top Luxco, S.à r.l., Luxembourg	52884	P.C. Investments S.A., Luxembourg.....	52876
Chaussure Eram, S.à r.l., Luxembourg.....	52892	Part. Fin. International S.A., Luxembourg.....	52867
Compagnie d'Etude et de Conseil Luxembourg S.A., Luxembourg.....	52867	Pinamar Holding S.A., Luxembourg.....	52868
D.A.S. Luxembourg Allgemeine Rechtschutz-Versicherung S.A., Strassen	52890	Piu'Di Prima S.A., Luxembourg	52870
Electrabel Finance S.A., Luxembourg	52876	Piu'Di Prima S.A., Luxembourg	52871
European Management Fiduciary S.A., Luxembourg.....	52867	Plaine Verte S.A., Luxembourg	52889
Finanziaria Internazionale Luxembourg S.A., Luxembourg.....	52896	Plâtrelux, S.à r.l., Dudelange.....	52895
Georges Boissenet, S.à r.l., Luxembourg.....	52875	Polichem S.A., Luxembourg	52890
Georges Boissenet, S.à r.l., Luxembourg.....	52876	Prober, S.à r.l., Soleuvre	52850
HKD Holding S.A., Luxembourg	52869	Provelux, S.à r.l., Luxembourg	52890
Identlux S.A., Luxembourg	52855	Saddia Holding S.A., Luxembourg	52873
InfoSat Euro-Media S.A., Betzdorf.....	52864	Saddia Holding S.A., Luxembourg	52873
Inverness Investment Holding S.A., Luxembourg ..	52871	Sefi One Holding S.A., Luxembourg.....	52869
Jarnac S.A., Luxembourg.....	52867	Senimmolux S.A., Luxembourg	52852
KSB Finanz S.A., Echternach	52874	Sisto Armaturen S.A., Echternach	52865
KSB Finanz S.A., Echternach	52875	Sisto Armaturen S.A., Echternach	52866
KSB Verwaltungsgesellschaft S.A., Echternach....	52851	Socamil S.A., Luxembourg	52867
KSB Verwaltungsgesellschaft S.A., Echternach....	52852	Sofinpa S.A., Luxembourg.....	52864
Loft Industry Investment S.A., Luxembourg.....	52889	SRD Steel & Pipe, S.à r.l., Betzdorf	52866
MARCON S.A., Maritime Construction S.A., Luxembourg.....	52874	Systèmes Electroniques & Télécommunications S.A., Luxembourg	52868
MARCON S.A., Maritime Construction S.A., Luxembourg.....	52874	TechniSat Data Services S.A., Betzdorf.....	52868
		V.P. International Holding S.A., Luxembourg....	52869
		Velveta International S.A., Luxembourg-Kirchberg.....	52893
		Wally Holding S.A., Luxembourg.....	52894
		Willow Holding S.A., Luxembourg.....	52854
		Windstar S.A., Luxembourg	52872

PROBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 95.910.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme PRONI INVEST S.A., établie et ayant son siège social à L-4440 Soleuvre, 125, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 66.571, ici représentée par Monsieur Nicolas Linden, employé privé, demeurant à Biwer, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: PROBER, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier et mobilier par achat, vente, échange, apport, fusion, scission, location ou par tout autre moyen.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son propre objet ou le favorisent.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Soleuvre.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Art. 4. Le capital social est fixé à quarante mille euros (€ 40.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cents euros (€ 400,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit de faire tout acte administratif et ou de disposition.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

La société PRONI INVEST S.A., prénommé, cent parts sociales 100

Total: cent parts sociales 100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de quarante mille euros (€40.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Frank Bernard, employé privé, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125, route d'Esch.

- Monsieur Jean-Claude Fernand Baer, employé privé, demeurant à L-4330 Esch-sur-Alzette, 5, avenue des Terres-Rouges.

II.- L'adresse de la société se trouve à L-4440 Soleuvre, 125, route d'Esch.

III.- Dans la gestion journalière, la société est engagée par la signature d'un des gérants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: N. Linden, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2003, vol. 892, fol. 7, case 11.- Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2003.

F. Kessler.

(061459.3/219/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

KSB VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

H. R. Luxemburg B 3.922.

Im Jahre zweitausenddreißig, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach.

Versammelten sich in einer außerordentlichen Generalversammlung die Anteilseigner, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft KSB VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., mit Sitz in L-7535 Mersch, 37, rue de la Gare, mit einem Gesellschaftskapital von dreiundsiebzig Millionen siebenhundertachtzigtausend belgische Franken (BEF 73.780.000,-) aufgeteilt in vierzehntausendsiebenhundertsechsfünfzig (14.756) Namensaktien mit einem Nennwert von je fünftausend belgische Franken (BEF 5.000,-),

eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg unter der Nummer B 3.922.

Die Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Roger Wurth, mit dem damaligen Amtssitze zu Mersch, am 27. Februar 1947, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 24, vom 8. April 1947.

Die Statuten wurden zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Fischbach, mit dem damaligen Amtswohnsitze zu Mersch, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 173 vom 12. Juli 1983.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Dr. Wolfgang Schmitt, Leiter des Finanz- und Rechnungswesens, wohnhaft in Bad Dürkheim (Deutschland).

Er beruft zum Schriftführer Herrn Heiko Boes, Finanzleiter, wohnhaft in Gusterath (Deutschland),

und zum Stimmzähler Herrn Markus Schneider, kaufmännischer Leiter, wohnhaft in Irrel (Deutschland).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Anteile und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Mersch nach Echternach und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Satzung.

2.- Festlegung der Adresse der Gesellschaft.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig den Sitz der Gesellschaft von Mersch nach Echternach zu verlegen und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 2 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg). Der Sitz kann aufgrund eines entsprechenden Beschlusses des Verwaltungsrates in jede andere Gemeinde des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen:

Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Schmitt, H. Boes, M. Schneider, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 25 septembre 2003, vol. 356, fol. 19, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 1. Oktober 2003.

H. Beck.

(061877.3/201/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

KSB VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 3.922.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 octobre 2003.

H. Beck.

(061878.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

SENIMMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 74.329.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2003

Lundi, le 29 septembre 2003 à 14.00 heures, les actionnaires de la société anonyme SENIMMOLUX se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Monsieur Fernand Pauly, administrateur de sociétés, demeurant à L-7353 Lorentzweiler, 34, rue de Blachette, président de l'assemblée, procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire Monsieur German Klaes, indépendant, demeurant à D-67657 Kaiserslautern, 24 Benzingring et comme scrutateur Monsieur Aydin Bozdog, demeurant à D-50354 Hürth Stadtteil Hermülheim, Thetford Str. 13.

Monsieur le président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,00) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente deux mille euros (€ 32.000,00) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Nomination d'un nouvel administrateur Monsieur Aydin Bozdog, prénommé.

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée nomme administrateur Monsieur Aydin Bozdog, prénommé.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le scrutateur et le secrétaire.

F. Pauly / G. Klaes / A. Bozdog

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00720. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062390.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

METER SERVICE CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1274 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 92.815.

In the year two thousand three, on the 16th September 2003
Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

METER HOLDING CORPORATION S.A., a company with a registered office in L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, registered with the Luxembourg Trade Register under n° 92.815 (the «Sole Shareholder»), represented by Mrs Nathalie Campello, juriste, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on September 10th, 2003, which proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the Sole current Shareholder of METER SERVICE CORPORATION, S.à r.l. (the «Company»), a private limited liability company, incorporated by deed of notary Jacques Delvaux on the 3rd of March 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 484 of May 5, 2003, having its registered office in Luxembourg, 31-33, Bvd Prince Henri, registered with the Luxembourg Trade Register under n° 92.815,
- that the Sole Shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder decides to modify the corporate object of the Company. As a consequence, the Sole Shareholder decides to amend article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

In addition, the Company may provide any accounting, audit, and other administrative services to affiliated companies to the exclusion of non affiliated companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or other debt instruments, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 880.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation, and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le seize (16) septembre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

METER HOLDING CORPORATION S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31-33 boulevard du Prince Henri, immatriculée au Registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg n° 92.815 (l'«Actionnaire unique»),

ici représentée par Mme Nathalie Campello, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 10 septembre 2003, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est l'Actionnaire Unique actuel de la société METER SERVICE CORPORATION, S.à r.l. (la «Société»), constituée suivant acte reçu par-devant le susdit notaire Jacques Delvaux en date du 3 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n°482 du 5 mai 2003, dont le siège social est sis au 31-33, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg n° 92.815.

- Que l'Actionnaire Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Actionnaire unique décide de modifier l'objet social de la Société. En conséquence, l'Actionnaire unique décide de modifier l'article 2 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

En outre, la Société peut fournir tout service de comptabilité, d'audit et d'autres services administratifs aux sociétés affiliées à l'exclusion des sociétés non affiliées.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres titres de créances qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.»

Coût

Les parties évaluent les dépenses, les frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 880,-.

Dont acte notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: N. Campello, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 53, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

J. Delvaux.

(062224.3/208/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

METER SERVICE CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 92.815.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire en date du 16 septembre 2003, actée sous le n°544 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(062225.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

WILLOW HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 60.763.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

CLAYDEN ENTERPRISES LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Carol Deltenre, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Panama, le 3 septembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme WILLOW HOLDING S.A., ayant son social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, le 15 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 692 du 10 décembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 26 juin 2002, relatif à la conversion en euro, publié au Mé-

morial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1662 du 20 novembre 2002. La société est inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 60.763.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros cinq cents (495.787,05 EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Que la société CLAYDEN ENTERPRISES LTD prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'elle a procédé à l'annulation des titres au porteur en présence du notaire instrumentant, ainsi que du registre des actions.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Deltenre, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 septembre 2003, vol. 467, fol. 18, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 octobre 2003.

A. Lentz.

(061953.3/221/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

CDC ALTERNATIVE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 56.085.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2003

En date du 21 mai 2003, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002.
- D'accepter la démission de Monsieur Dominique Mourocq en date du 4 mai 2002 et de coopter Madame Isabelle Reux-Brown en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Dominique Mourocq.
- De prendre note de la démission de Madame Dominique Ainouz, en date du 29 juillet 2002, en qualité d'administrateur et de Présidente du Conseil d'Administration et nomination de Madame Isabelle Reux-Brown, en qualité de Présidente du Conseil d'Administration.
- de reconduire les mandats d'administrateur de Madame Anne Begkoyian, Monsieur Pierre Delandmeter et de Madame Isabelle Reux-Brown pour une durée d'un an, prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2004.
- de ne pas reconduire le mandat de Réviseur d'Entreprises de DELOITTE & TOUCHE S.A.
- d'élire PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2004.

Luxembourg, le 27 mai 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003, réf. LSO-AG00044. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061551.3/1024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

IDENTLUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

H. R. Luxemburg B 96.004.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend und drei, den neunzehnten September.

Vor dem Unterzeichneten Henri Beck, Notar mit Amtssitz in Echternach.

Sind erschienen:

1. Herr Klaus-Dieter Schwarz, Kaufmann, mit Wohnsitz in D- 55126 Mainz, Am Finther Wald 5879,
2. Herr Dirk Kautz, Diplom-Ingenieur, mit Wohnsitz in D-64289 Darmstadt, Robert Schneider Strasse 70,

Die Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar, wie folgt die Satzung einer Aktiengesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

Kapitel I.- Name, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung IDENTLUX S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Der Sitz kann innerhalb derselben Gemeinde durch einen einfachen Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Entwicklung von Geräten und Systemen zur elektronischen und datentechnischen Identifikation, Automatisierung und Rationalisierung.

Sie kann an der Gründung, der Entwicklung und der Kontrolle jedes Unternehmens in ihrem Geschäftsbereich teilhaben. Sie kann alle Wertpapiere und Rechte durch den Kauf von Beteiligungen, durch Einlagen, durch Unterzeichnung, durch Zeichnungsverpflichtungen oder Optionen, durch Handel oder auf sonstige Weise erwerben oder durch Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie sich beteiligt, Darlehen, Vorschüsse, Garantien oder Unterstützung jedweder Art erteilen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Patente, Dienstleistungs- und Produktmarken sowie jede sonstigen industriellen und geistigen Eigentumsrechte entwickeln, besitzen, erwerben, kontrollieren und verwalten.

Die Gesellschaft kann des weiteren alle Geschäfte und Rechtshandlungen, die sich im Rahmen ihrer Tätigkeit ergeben und der Erfüllung ihres Zweckes dienlich sind, sowie z. B. durch die Aufnahme von Darlehen mit und ohne Sicherheitsleistung in jedweder Währung und durch die Ausgabe von Anleihen und die Erteilung von Darlehen an die beteiligten Gesellschaften durchführen.

Sie kann auch in ihrem eigenen Namen Grundeigentum erwerben.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Sie kann durch Beschluss der Hauptversammlung, welche die gesetzlich vorgeschriebene Voraussetzungen für eine satzungsändernde Hauptversammlung erfüllen muss, aufgelöst werden.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien, Anleihen

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt ein und dreissig tausend Euro (€ 31.000,-) und ist in zwölftausendvierhundert (12.400) Aktien ohne Nennwert eingeteilt.

Das genehmigte Kapital beträgt zwei hundert fünfzig tausend Euro (€ 250.000,-) und ist in einhundert tausend (100.000) Aktien ohne Nennwert eingeteilt.

Innerhalb eines Zeitraums von fünf Jahren, beginnend ab dem Datum der Veröffentlichung dieser Satzung, hat der Verwaltungsrat im Rahmen des genehmigten Kapitals das Recht, weitere Aktien mit oder ohne Emissionsprämie auszugeben, sowie Optionen an solchen Aktien zu gewähren. Die Emissionsprämie muss voll eingezahlt werden. Die Kapitalerhöhung kann in mehreren Malen durch Neuausgabe von Aktien, durch Umwandlung von Forderungen, durch Sacheinlagen, oder nach Genehmigung der Hauptversammlung der Aktionäre durch Umwandlung von Gewinnen oder freien Rücklagen vorgenommen werden. Die neuen Aktien können an dem Zeitpunkt, an dem Ort, zu den Zeichnungsbedingungen, zu dem Emissionspreis und den Einzahlungsbedingungen welche vom Verwaltungsrat festgelegt werden, ausgegeben werden. Der Verwaltungsrat hat insbesondere das Recht, neue Aktien durch Sacheinlagen oder Einzahlung auszugeben, und ohne den Altaktionären ein Vorzugsrecht auf Zeichnung und Zuteilung der neu auszugebenden Aktien einräumen zu müssen.

Nach Wunsch und Wahl ihrer Besitzer können Einzelzertifikate über jeweils eine Aktie, oder Gesamtzertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital sowie das genehmigte Kapital erhöht oder herabgesetzt werden, wobei eine satzungsändernde Urkunde durch den Verwaltungsrat erstellt werden muss oder eine Hauptversammlung der Aktionäre gemäss den gesetzlichen Voraussetzungen abgehalten werden muss.

Art. 6. Die Aktien sind Namensaktien.

Die Gesellschaft erkennt nur eine Person als Inhaber pro Aktie an. Wird eine Aktie durch mehrere Personen gehalten, so kann die Gesellschaft die damit verbundenen Rechte solange aufheben bis eine einzige Person mit der Vertretung der Rechte gegenüber der Gesellschaft beauftragt wurde.

Die Verwaltungsrat der Gesellschaft führt ein Aktienregister in welchem die Namensaktionäre, die Zahl ihrer Aktien, die geleisteten Einzahlungen, die Übertragungen mit den Daten angegeben werden.

Art. 7. Die Aktien können zwischen den Aktionären frei abgetreten werden. Die Aktien der Gesellschaft können nur an Dritte abgetreten werden, wenn die übrigen Aktionäre durch den Verwaltungsrat darüber informiert worden sind und das unten beschriebene Verfahren durchgeführt worden ist.

a) Im Falle des Ausscheidens eines Aktionärs steht den anderen Aktionären, im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Aktien, ein Vorkaufsrecht zu.

Dieses Vorkaufsrecht erlischt, wenn es nicht innerhalb von drei Monaten nach entsprechender Mitteilung durch den ausscheidenden Aktionär an den Verwaltungsrat von den anderen Aktionären ausgeübt wird. Der Verwaltungsrat muss unverzüglich nach der Mitteilung des ausscheidenden Aktionärs die anderen Aktionäre per eingeschriebenem Brief benachrichtigen.

Kann oder will ein Aktionär sein Vorkaufsrecht nicht ausüben bzw. ist es erloschen, so steht es den übrigen Aktionären im Verhältnis ihrer Aktienanteile zu. Dieses Vorkaufsrecht erlischt wiederum, wenn es nicht innerhalb von zwei Monaten nach entsprechender Benachrichtigung des Verwaltungsrates durch die übrigen Aktionäre ausgeübt wird.

In diesem Fall kann die Gesellschaft, vertreten durch Ihren Verwaltungsrat, den Kauf der Anteile mit Zustimmung des ausscheidenden Aktionärs vornehmen.

b) Im Todesfalle, beziehungsweise der Liquidation oder des Konkurses eines Aktionärs gehen seine Aktien in den Besitz seiner Erben bzw. Rechtsnachfolger über. Solange die Erben nicht als individuelle Neuaktionäre durch den Verwaltungsrat anerkannt sind, können sie ihre Rechte bei der Gesellschaft nur durch einen alleinigen Vertreter ausüben lassen.

Gegenüber den Erben bzw. den Rechtsnachfolgern findet das oben unter a) beschriebene Vorkaufsrecht Anwendung.

c) Soweit beim Ausscheiden eines Aktionärs oder sonstiger Abtretung von Aktien gemäss dieser Satzung eine Vergütung zu bezahlen ist, wird die Bewertung der Aktien wie folgt vorgenommen:

Die Aktionäre können einvernehmlich den Wert der Aktie oder die Bewertungsmethode zur Bestimmung des Aktienwertes bei deren Abtretung festlegen.

Mangels einvernehmlicher Festlegung der Bewertungsmethode des Aktienwertes wird das sogenannte «Stuttgarter Verfahren» nach dem luxemburgischen Bewertungsgesetz angewandt. Nach dieser Methode wird der Aktienwert unter Berücksichtigung des Gesamtbetriebsvermögens sowie der Ertragsperspektive der Gesellschaft festgelegt (Nettovermögen, Ertragswert).

Für die Bestimmung des Aktienwertes können die Aktionäre einvernehmlich jede qualifizierte Drittperson oder einen Sachverständigen benennen.

Mangels Einverständnis über die zu bestimmende Drittperson oder der Sachverständigen kann die zuvorkommende Partei vor dem vorsitzenden Richter des Bezirksgerichts Luxemburg einen Antrag auf Bestimmung der Drittperson oder des Sachverständigen stellen. Gegen die Verfügung des vorsitzenden Richters kann keine Berufung eingelegt werden.

d) Jede Aktie gibt Anspruch auf einen dementsprechenden Anteil des Gewinnes oder Liquidationserlöses. Der Besitz der Aktie bringt in rechtswirksamer Weise die Zustimmung zu dieser Satzung und der Beschlüsse der vorherigen Hauptversammlungen mit sich.

Die Aktien dürfen nicht verpfändet werden.

Art. 8. Die Erben, Rechtsnachfolger oder Gläubiger eines Aktionärs können unter keinen Umständen die Versiegelung oder das Inventar der Güter und Vermögenswerte beantragen. Ausgeschlossen sind auch die Aufteilung, Zwangsversteigerung oder sonstige Sicherungsmassnahmen betreffend der Vermögenswerte der Gesellschaft.

Die Einmischung der Erben oder Rechtsnachfolger in die Verwaltung der Gesellschaft ist nicht erlaubt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kann nach Genehmigung durch die Hauptversammlung der Aktionäre Anleihen, Wandelanleihen sowie sonstige Schuldverschreibungen ausgeben. Diese Anleihen können in der Form von Inhaber- oder Namenspapieren herausgegeben werden. Der Verwaltungsrat kann unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen, die an die Anleihen gebundenen Bedingungen, Pflichten und Rechte festlegen.

Kapitel III.- Verwaltungsrat

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, verwaltet.

Sie werden für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt. Sie können wiedergewählt werden. Die Hauptversammlung kann die Verwaltungsräte jederzeit abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden gegebenenfalls von der Hauptversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft bestimmt den Vorsitzenden des Verwaltungsrates. Der Vorsitzende des Verwaltungsrates leitet dessen Sitzungen. Er bestimmt die Reihenfolge in der die Gegenstände der Tagesordnung behandelt werden.

Art. 11. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder einen vorläufigen Nachfolger ernennen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt eine endgültige Wahl vor.

Art. 12. Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch die gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Jedes Mal und sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt, sowie wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder oder der Verwaltungsratsvorsitzende es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief oder Telefax erfolgen.

Art. 13. Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet, wobei eine der Unterschriften von dem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied zu leisten ist

Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft einem oder mehreren geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedern übertragen. Jeder kann unter seiner alleinigen Verantwortung alle Vorgänge welche die tägliche Geschäftsführung betreffen, unterschreiben.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin im Rahmen seiner Zuständigkeiten einen oder mehrere Direktoren oder Prokuristen ernennen. Diese können die Gesellschaft anhand der Gegenzeichnung eines geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes, in allen Angelegenheiten der täglichen Geschäftsführung verpflichtet.

Art. 14. In sämtlichen Rechtsachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder durch ein dafür bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV.- Rechnungsprüfung

Art. 15. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Aufsichtsräten (commissaire aux comptes), welche durch die Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden. Ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, wird von der Hauptversammlung festgelegt.

Sie können wiedergewählt werden. Die Hauptversammlung kann sie jederzeit abberufen.

Kapitel V.- Hauptversammlung

Art. 16. Die ordentlich einberufene Hauptversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Beschlüsse zu fassen die die Gesellschaft betreffen und in der Tagesordnung angekündigt sind. Jede Aktie gibt Recht auf eine Stimme. Ein Aktionär kann sich durch einen Dritten mittels einer schriftlichen Vollmacht, welche die Befugnisse des Bevollmächtigten festlegt, vertreten lassen.

Art. 17. Die jährliche Hauptversammlung findet am dritten Freitag des Monats Juli um 11.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2004, an dem, in der Einberufung vorgesehenen Ort, statt.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag zur gleichen Zeit verschoben.

Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen und müssen mindestens acht (8) Tage vor der Abhaltung der Hauptversammlung schriftlich erfolgen.

Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Art. 18. Die Hauptversammlung der Aktionäre beschließt unter anderem über folgende Punkte:

- Wahl und Abberufung der Aufsichtsräte
- Wahl und Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder
- Entlastung der Aufsichtsräte und Verwaltungsräte
- Genehmigung der Bilanzen, Gewinn- und Verlustrechnungen
- Genehmigung der Jahresberichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtsrates
- Verwendungsbeschlüsse.

Die Hauptversammlung ist beschlussfähig wenn mindestens fünfzig Prozent (50%) des Gesellschaftskapitals vertreten sind. Für die Beschlüsse sind immer eine einfache Mehrheit (mehr als fünfzig Prozent (50%)) der Stimmen der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber erforderlich.

Die ausserordentliche Hauptversammlung entscheidet mit einer zwei Drittel (2/3) Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gemäss den gesetzlichen Bestimmungen über unter anderem:

- Satzungsänderungen
- Auflösung der Gesellschaft
- Verschmelzung, Vermögensübertragung und/oder Umwandlung.

Bei jeder Hauptversammlung wird der Vorsitz von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates geführt. Der Vorsitzende der Hauptversammlung bestimmt einen Schriftführer, die Mitglieder der Hauptversammlung ernennen einen Stimmenzähler.

Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember des Gründungsjahres endet.

Art. 20. Der Reingewinn besteht aus dem in der Bilanz ausgewiesenen Überschuss, welcher nach Abzug von jedwelchen und sämtlichen Ausgaben und Abschreibungen der Gesellschaft verbleibt. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Gewinn steht zur freien Verfügung der Hauptversammlung. Die Hauptversammlung kann auch beschließen, dass der Reingewinn und die Rücklagen in Kapital umgewandelt werden können.

Mit dem Einverständnis des Aufsichtsrates kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Voraussetzungen, Vorstüsse auf Dividenden auszahlen.

Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. Dieser Beschluss bedarf derselben Stimmenmehrheit wie bei einer Abstimmung über Satzungsänderungen.

Gelangt die Gesellschaft vorzeitig zur Auflösung, so erfolgt die Auflösung durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl natürliche Personen als auch juristische Personen sein können.

Sie werden von der Hauptversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt, ernannt.

Kapitel VIII.- Allgemeines

Art. 22. Zum Zwecke der Erfüllung dieser Satzung wird von allen Aktionären, Verwaltungsratsmitgliedern und Aufsichtsräten der Gesellschaftsitz der Gesellschaft als Gerichtsstand anerkannt. Alle Mitteilungen, Mahnungen, Zustellungen und Klageschriften werden am Gesellschaftsitz als gültig zugegangen betrachtet.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie oben festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen.

Herr Klaus-Dieter Schwarz, vorbenannt.	6.200 Aktien
Herr Dirk Kautz, vorbenannt	6.200 Aktien
Gesamtanzahl:	12.400 Aktien

Sämtliche Aktien wurden zur Hälfte (50%) vollständig in bar einbezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von fünfzehntausend und fünfhundert Euro (€ 15.500,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, eingehalten worden sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen, beträgt ungefähr ... Euro.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Die vorbenannten Erschienenen, die das gesamte, gezeichnete Kapital vertreten, und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei; diejenige der Aufsichtsräte (commissaire aux comptes) wird auf einen festgesetzt.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Herr Klaus-Dieter Schwarz, vorbenannt,

Herr Dirk Kautz, vorbenannt,

Herr Karl Schwarz, Kaufmann, wohnhaft in D-72644 Oberboihingen, Wasenstrasse 2.

3. Zum Aufsichtsrat wird Nathalie Cortinhas, wohnhaft in L-3510 Dudelange, 39, rue de la Libération, ernannt,

4. Der Verwaltungsrat wird ermächtigt ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder gemäss Artikel 13 der Satzung und Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie einen Vorsitzenden des Verwaltungsrates gemäss Artikel 10 und 18 der Satzung, zu ernennen.

5. Die Amtsdauer der Verwaltungsräte und des Aufsichtsrates endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2008.

5. Der Gesellschaftsitz der Gesellschaft befindet sich in L-1331 Luxemburg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am eingangs erwähnten Tag.

Und nach Vorlesung der Satzung gegenüber den Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Der unterzeichnete Notar, welcher die deutsche Sprache beherrscht, stellt auf Antrag der erschienenen Personen fest, dass die gegenwärtige Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist und eine französische Übersetzung davon folgt; auf Antrag derselben erschienenen Personen soll im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem französischen Wortlaut, der französische Wortlaut maßgebend sein.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1) Monsieur Klaus-Dieter Schwarz, commerçant, demeurant à D-55126 Mainz, Am Finther Wald 5879,

2) Monsieur Dirk Kautz, ingénieur, demeurant à D-64289 Darmstadt, Robert Schneider Strasse 70,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination IDENTLUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration des établissements, des succursales, agences, et bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet le développement d'appareils et systèmes d'identification électronique et informatique, d'automatisation et de rationalisation.

Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise dans sa branche d'activité et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négoce et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement.

La société pourra octroyer aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également développer, posséder, acquérir, contrôler et administrer des brevets, marques de services et de produits ainsi que tous titres de propriété industrielle et intellectuelle.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations ou transactions mobilières, financières et commerciales qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, par exemple, par la souscription de prêts avec ou sans garantie dans quelque monnaie que ce soit ainsi que par l'émission d'emprunts et l'accord de prêts aux sociétés intéressées.

La société peut aussi faire l'acquisition de propriété foncière ou immobilière en son nom.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-) divisé en douze mille quatre cents (12.400) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé s'élève à deux cent cinquante mille euros (€ 250.000,-) divisé en cent mille (100.000) actions sans valeur nominale.

Pendant une période de cinq ans, débutant à la date de la publication des présents statuts, le conseil d'administration a le droit, dans le cadre du capital autorisé, d'émettre d'autres actions avec ou sans prime d'émission, tout comme celui de garantir des options à de telles actions. La prime d'émission doit être intégralement libérée. L'augmentation de capital peut intervenir en plusieurs fois par une nouvelle émission d'actions, par l'incorporation de créances, par apports en nature ou, après approbation de l'assemblée générale des actionnaires, par l'incorporation de bénéfices ou de réserves libres. Les nouvelles actions peuvent être émises au moment, à l'endroit, aux conditions de souscription, au prix d'émission et aux conditions de paiement définis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration a en outre le droit d'émettre de nouvelles actions lors d'apports de fonds ou en nature, et sans devoir conférer un droit de souscription ou d'attribution préférentiel des nouvelles actions aux anciens actionnaires.

Conformément au souhait et au choix de leur propriétaire, des titres individuels d'actions représentant chaque fois une action ou des titres portant sur deux ou plusieurs actions peuvent être établis.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le capital social tout comme le capital autorisé peuvent être augmentés, respectivement diminués; cette augmentation, respectivement diminution doit être constatée dans un acte modificatif des statuts par le conseil d'administration ou doit être actée lors de la tenue d'une assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

La société reconnaît une seule personne par action.

Si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul représentant exerçant les droits relatifs à cette action à l'encontre de la société.

Le conseil d'administration de la société tient un registre des actions dans lequel sont mentionnés les actionnaires en nom, le nombre des actions, les versements intervenus ainsi que les transferts avec leurs dates.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre les actionnaires de la société.

Les actions de la société ne sont cessibles à des personnes tierces que lorsque les autres actionnaires ont été informés de cette cession par le conseil d'administration et que la procédure ci-dessous décrite a été observée.

a) Lorsqu'un actionnaire se retire, les autres actionnaires bénéficient d'un droit de préemption relatif aux actions détenues par celui-ci.

Ce droit de préemption expire lorsque celui-ci n'a pas été exercé par les autres actionnaires dans un délai de trois mois après que l'actionnaire sortant ait informé le conseil d'administration. Le conseil d'administration doit, après avoir été averti par l'actionnaire sortant, impérativement informer les autres actionnaires par lettre recommandée. Si un actionnaire ne peut ou ne veut pas exercer son droit de préemption, respectivement si le droit de préemption devient caduc, ce dernier revient aux actionnaires restants proportionnellement à leur participation. Ce droit de préemption expire à nouveau quand il n'a pas été exercé par les actionnaires restants dans le délai de deux mois après information du conseil d'administration.

Dans ce cas, la société, représentée par son conseil d'administration, peut acheter les titres avec l'accord de l'actionnaire sortant.

b) En cas de décès, respectivement de la liquidation ou de la faillite d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants droit. Tant que les héritiers ne sont pas reconnus comme étant de nouveaux actionnaires à titre individuel par le conseil d'administration, ils ne peuvent exercer leurs droits auprès de la société que par l'intermédiaire d'un représentant unique.

Le droit de préemption d'achat des actions décrit sous a) est également applicable aux héritiers ou ayants droit.

c) Lorsqu'un actionnaire se retire ou cède ses actions conformément aux présents statuts, l'évaluation du prix des actions devra être faite comme suit:

Les actionnaires pourront unanimement déterminer le prix des actions ou la méthode d'évaluation à utiliser pour déterminer la valeur des actions au moment de leur cession.

A défaut de détermination de prix, respectivement de la méthode d'évaluation, celle-ci se fera sur base de la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren» en conformité avec la loi d'évaluation luxembourgeoise.

L'évaluation de la valeur de l'action se fera selon cette méthode en fonction de la fortune de la société et des perspectives de rendement de la société (actif net, valeur de rendement).

Pour l'évaluation de la valeur des actions en cas de cession de celles-ci, les actionnaires pourront unanimement désigner toute personne tierce qualifiée ou un expert d'un commun accord.

En cas de désaccord sur la désignation de cette personne tierce ou de l'expert, la partie la plus diligente pourra se pourvoir devant le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière sommaire, sur simple requête aux fins de se voir désigner la personne ou l'expert habilité à procéder à l'évaluation des actions.

L'ordonnance rendue par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ne sera pas susceptible d'appel.

d) Chaque action donne droit à une partie correspondante du bénéfice ou du produit de la liquidation. La propriété de l'action entraîne automatiquement et valablement l'adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales précédentes. Les actions ne peuvent être mises en gage.

Art. 8. Les héritiers, légataires, ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

Art. 9. Le conseil d'administration de la société peut, après approbation par l'assemblée générale des actionnaires, émettre des emprunts obligataires, des emprunts sous forme d'obligations convertibles en actions ainsi que sous toutes autres formes d'obligations. Ces emprunts peuvent prendre la forme de titres nominatifs ou au porteur. Le conseil d'administration peut fixer les conditions, droits et devoirs liés auxdits emprunts en respectant les dispositions légales applicables.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des membres du conseil d'administration, la durée de leur mandat ainsi que leurs rémunérations sont également déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration de la société désigne le président du conseil d'administration. Le président du conseil d'administration préside les séances dudit conseil. Il détermine l'ordre suivant lequel les différents points de l'ordre du jour sont soumis.

Art. 11. Si un membre du conseil d'administration se retire avant la fin de son mandat, les membres restants peuvent nommer un administrateur provisoire. La prochaine assemblée générale procède à une nomination définitive.

Art. 12. L'ensemble des attributions qui ne sont pas expressément réservées, par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires, sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, respectivement lorsque deux membres du conseil d'administration ou le président du conseil d'administration l'exigent.

Toute décision du conseil d'administration requière pou être valable la présence ou la représentation de la majorité de ses membres au moins. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés; en cas d'égalité des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante. La représentation d'un administrateur par procuration écrite ou par téléfax mandatant un autre membre du conseil d'administration est autorisée.

En cas d'urgence, la décision peut également être prise par courrier simple ou par téléfax.

Art. 13. La société est valablement engagée par la signature conjointe d'au moins deux administrateurs dont l'une doit être celle de l'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs délégués, qui peuvent chacun sous leur propre responsabilité, signer toutes les opérations concernant la gestion journalière.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir, qui, avec la signature conjointe d'un administrateur-délégué, peuvent valablement engager la société dans toutes les affaires de gestion courante.

Art. 14. Pour tous litiges, la société, qu'elle soit demanderesse ou défenderesse, est représentée par son conseil d'administration, respectivement par un membre de son conseil d'administration dûment désigné à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes pour exercer la surveillance des opérations de la société. Leur nombre ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, sont déterminés par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment. L'assemblée fixe leur rémunération.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter par une personne tierce à laquelle il a préalablement donné une procuration écrite qui détermine les pouvoirs qui lui sont conférés.

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le troisième vendredi du mois de juillet à 11.00 heures du matin et pour la première fois en 2004, à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si le jour de la tenue de l'assemblée générale ordinaire est un jour férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les convocations à chaque assemblée générale ordinaire sont soumises aux dispositions et doivent intervenir par écrit au-moins huit (8) jours avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être dérogé à cette condition lorsque l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir préalablement pris connaissance du contenu de l'ordre du jour.

Art. 18. L'assemblée générale des actionnaires décide, entre autres, des points suivants:

- Election et révocation des commissaires aux comptes,
- Election et révocation des membres du conseil d'administration,
- Décharge et quitus des commissaires aux comptes et des administrateurs,
- Approbation des bilans, du compte de profits et pertes,
- Approbation du rapport annuel du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- Décision sur l'allocation des résultats.

L'assemblée générale a atteint le quorum pour délibérer et prendre une décision valablement lorsqu'au moins cinquante pour cent (50%) du capital social est représenté. Pour l'adoption de toute résolution une majorité (plus de cinquante pour cent (50%)) des voix des actionnaires présents ou représentés lors de l'assemblée est nécessaire.

L'assemblée générale extraordinaire adopte des résolutions concernant, en autres les points ci-dessous mentionnés, avec une majorité de deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés, conformément aux dispositions légales en vigueur:

- Modifications des statuts,
- Dissolution de la société,
- Fusion, transfert de biens et/ou transformation.

Lors de chaque assemblée générale, la présidence est assurée par le président du conseil d'administration. Le président de l'assemblée générale désigne un secrétaire, les membres de l'assemblée générale nomment un scrutateur.

Titre VI.- Exercice social, Répartition du bénéfice net

Art. 19. L'exercice social débute le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, exception faite du premier exercice qui commence au jour de la constitution de la société et se termine au 31 décembre de l'année de la constitution de la société.

Art. 20. Le bénéfice net représente l'excédent qui résulte du bilan et qui subsiste après déduction de l'ensemble des dépenses et amortissements de la société. Cinq pour cent (5%) de ce bénéfice net sont alloués au fonds de réserve légal; cette allocation n'est plus obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le montant de dix pour cent (10%) du capital social.

Le bénéfice reste à la libre disposition de l'assemblée générale. L'assemblée générale peut aussi décider de la transformation du bénéfice net et des réserves en capital.

Le conseil d'administration peut, avec l'autorisation du commissaire aux comptes payer des acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute sur décision de l'assemblée générale des actionnaires. Cette décision, doit être prise à la même majorité de voix que celle exigée dans le cas d'une modification des statuts.

Dans le cas d'une dissolution anticipée de la société, celle-ci est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être soit des personnes physiques, soit des personnes morales.

Ces derniers sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, lesquels fixent leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions diverses

Art. 22. Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires aux comptes de la société reconnaissent en tant que lieu de juridiction compétente celui du siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital social comme suit:

Monsieur Klaus-Dieter Schwarz précité	6.200 actions
Monsieur Dirk Kautz, précité.	6.200 actions
Total:	12.400 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) soit pour un montant total de quinze mille cinq cents Euros (€ 15.500,-), de sorte que ce montant est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros (1.800,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires aux comptes à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Klaus-Dieter Schwarz, précité,

- Monsieur Dirk Kautz, précité,

- Monsieur Karl Schwarz, commerçant, demeurant à D-72644 Oberboihingen, Wasenstrasse 2.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Nathalie Cortinhas, employée privée, demeurant à L-3510 Dudelange, 39, rue de la Libération.

4) Conformément à l'article 13 des statuts ainsi que l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, ainsi qu'un président du conseil d'administration en conformité avec l'article 10 et 18 des statuts.

5) Les mandats des premiers administrateurs, respectivement du commissaire aux comptes, expireront à l'assemblée annuelle des actionnaires de l'année 2008.

6) Le siège de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui maîtrise les langues allemande et française, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue allemande suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte allemand et le texte français, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K.-D. Schwarz, D. Kautz, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 septembre 2003, vol. 356, fol. 18, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 septembre 2003.

H. Beck.

Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 19. September 2003

Anwesend:

1. Herr Klaus-Dieter Schwarz, Kaufmann, mit Wohnsitz in D-55126 Mainz, Am Finther Wald 5679;

2. Herr Dierk Kautz, Diplom-Ingenieur, mit Wohnsitz in D-64289 Darmstadt, Robert Schneider Strasse 70;

3. Herr Karl Schwarz, Kaufmann, mit Wohnsitz in D-72644 Oberboihingen, Wasenstrasse 2;

während seiner Sitzung vom 19. September 2003, hat der Verwaltungsrat einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Gemäss Artikel 13 des Gesellschaftsvertrages und Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie der Bevollmächtigung der Hauptversammlung vom heutigen Datum, wird als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, ernannt:

Herr Dirk Kautz, Diplom-Ingenieur, mit Wohnsitz in D-64289 Darmstadt, Robert Schneider Strasse 70.

Der geschäftsführende Verwaltungsrat kann unter seiner alleinigen Unterschrift alle täglichen Verwaltungs- und Geschäftshandlungen im Namen der Gesellschaft vornehmen.

Gemäss Artikel 10 des Gesellschaftsvertrages wird als Vorsitzender des Verwaltungsrates ernannt: Herr Klaus-Dieter Schwarz, Kaufmann, mit Wohnsitz in D-55126 Mainz, Am Finther Wald 5879.

K.-D. Schwarz / D. Kautz / K. Schwarz.

Enregistré à Diekirch, le 30 septembre 2003, réf. DSO-AI00209. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(062232.3/201/499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

InfoSat EURO-MEDIA S.A., Aktiengesellschaft.
 Gesellschaftssitz: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.
 H. R. Luxemburg B 40.216.

Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 1. August 2003

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Rücktritt des bestehenden Verwaltungsrates, welcher sich aus nachfolgend aufgeführten Personen zusammensetzt, anzunehmen, und diesen Personen volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates zu erteilen:

- Herrn Klaus Fuchs (Diplom Betriebswirt (BA)), wohnhaft in L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner
- Herrn Norbert Willems (Diplom Betriebswirt (WA Inh.)), wohnhaft in D-54329 Konz-Niedermennig, im Gässchen 3
- Frau Rita Feiden (Kauffrau im Groß- und Außenhandel), wohnhaft in D-54441 Temmels, Moselstraße 33.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die nachfolgend aufgeführten Personen als Mitglieder des neuen Verwaltungsrates zu ernennen. Diese übernehmen das Mandat der zuvor genannten Personen und führen dieses weiter:

- Herrn Peter Doeppes (Industrie-Fachwirt), wohnhaft in D-54550 Daun, Felsenstraße 4
- Herrn Jakob Grau (Pensionär), wohnhaft in D-67061 Ludwigshafen/Rhein, Koschatplatz 4
- Frau Christa Grau (Pensionärin), wohnhaft in D-67061 Ludwigshafen/Rhein, Koschatplatz 4.

Betzdorf, den 1. August 2003.

Für gleichlautende Mitteilung

P. Lepper / F. Flamm

Die Aktionäre

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06770. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 31. Juli 2003

Die Generalversammlung stellt fest, daß die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars abgelaufen sind.

Desweiteren beschließt die Generalversammlung, jene Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars um weitere sechs Jahre zu verlängern, welche demzufolge sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2009 enden.

Betzdorf, den 31. Juli 2003.

Für gleichlautende Mitteilung

P. Lepper / F. Flamm

Die Aktionäre

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06769. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061559.3/231/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

SOFINPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemborug, 15, rue de la Chapelle.
 R. C. Luxembourg B 52.172.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 13 décembre 2002

Sont nommés administrateurs pour une durée de 6 ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président,
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg,
- Monsieur Pierre Lenz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI06146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061054.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

SISTO ARMATUREN S.A., Aktiengesellschaft.
 Gesellschaftssitz: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
 H. R. Luxemburg B 20.425.

Im Jahre zweitausenddrei, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Versammelten sich in einer außerordentlichen Generalversammlung die Anteilseigner, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft SISTO ARMATUREN S.A., mit Sitz in L-7535 Mersch, 37, rue de la Gare,

mit einem Gesellschaftskapital von sechs Millionen Euro (€ 6.000.000,-), aufgeteilt in vierundzwanzigtausendzweihundertvier (24.204) Aktien ohne Nennwert,

eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg unter der Nummer B 20.425

Die Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Camille Hellinckx, mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 15. April 1983, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 149 vom 10. Juni 1983, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitz zu Mersch, am 1. März 1988, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 166 vom 18. Juni 1988;

- gemäss Urkunde aufgenommen durch genannten Notar Edmond Schroeder, am 15. April 1988, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 178 vom 30. Juni 1988;

- gemäss Urkunde aufgenommen durch genannten Notar Edmond Schroeder, am 21. März 1990, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 342 vom 24. September 1990;

- gemäss Urkunde aufgenommen durch genannten Notar Edmond Schroeder, am 16. September 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 12 vom 9. Januar 1995;

- gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch, am 11. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 614 vom 19. April 2002.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr John Grieger, Consultant, wohnhaft in London (England).

Er beruft zum Schriftführer Herrn Wolfgang Laser, Geschäftsführer, wohnhaft in Konz-Könen (Deutschland),

und zum Stimmzähler Herrn Markus Schneider, kaufmännischer Leiter, wohnhaft in Irrel (Deutschland).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Anteile und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Mersch nach Echternach und dementsprechende Abänderung von Artikel 2 der Satzung.

2.- Festlegung der Adresse der Gesellschaft.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig den Sitz der Gesellschaft von Mersch nach Echternach zu verlegen und demgemäss Artikel 2 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Echternach, Grossherzogtum Luxemburg. Er kann jederzeit durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an einen anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen:

Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Grieger, W. Laser, M. Schneider, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 25 septembre 2003, vol. 356, fol. 20, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 1. Oktober 2003.

H. Beck.

(061885.3/201/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

SISTO ARMATUREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 20.425.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

H. Beck.

(061886.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

BAUMEISTER HAUS LUXEMBURG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 30.262.

Beschluss des Verwaltungsrates vom 18. September 2003

Auf Grund der anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung vom 20. Dezember 1994 erteilten Vollmacht bestätigen die Verwaltungsratsmitglieder einstimmig

Herrn Herbert Müller, wohnhaft in Wormeldange-Haut

als delegiertes Verwaltungsratsmitglied.

Gegenüber Dritten ist die Gesellschaft durch die obligatorische Unterschrift von Herrn Müller vertreten.

H. Müller / J.A. Wörz / F. Dils.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI06219. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061050.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.**SRD STEEL & PIPE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

H. R. Luxemburg B 31.240.

*Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 1. August 2003**Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, den Rücktritt von Herrn Norbert Willems als Verwaltungsratsmitglied anzunehmen, und ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Frau Rita Feiden (Kaufrfrau im Groß- und Außenhandel), wohnhaft in D-54441 Temmels, Moselstraße 33, zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Herrn Stephan Esten-Feilen (Kaufmann im Groß- und Außenhandel), wohnhaft in D-54298 Eisenach, Messweg 3, zum Kommissar der Gesellschaft zu ernennen.

Betzdorf, den 1. August 2003.

Für gleichlautende Mitteilung

P. Lepper / K. Fuchs / H. Nelles / D. Weides / M. Krämer

Die Aktionäre

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06765. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 31. Juli 2003

Die Generalversammlung stellt fest, daß die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars abgelaufen sind.

Desweiteren beschließt die Generalversammlung, jene Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars um weitere sechs Jahre zu verlängern, welche demzufolge sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2009 enden.

Betzdorf, den 31. Juli 2003.

Für gleichlautende Mitteilung

P. Lepper / K. Fuchs / H. Nelles / D. Weides / M. Krämer

Die Aktionäre

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06763. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061713.3/231/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

SOCAMIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.322.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 75.012,02 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2003.

Signature.

(061058.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 69.966.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00352, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Signature.

(061616.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 59.942.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00360, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061618.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

PART. FIN. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 74.366.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00356, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Signature.

(061621.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

JARNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.171.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 8 juillet 2003 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé:

1. de nommer la société TOWERBEND LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société QUEEN'S HOLDING LLC, démissionnaire;
 2. de nommer Patricia Jupille aux fonctions d'administrateur en remplacement de Angela Cinarelli, démissionnaire.
- La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Pour JARNAC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2003, réf. LSO-AI05238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062027.3/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

SYSTEMES ELECTRONIQUES & TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 49.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03852, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(061664.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

TechniSat DATA SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.
H. R. Luxemburg B 31.416.

Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 1. August 2003

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Rücktritt von Herrn Norbert Willems als Verwaltungsratsmitglied anzunehmen, und ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Herrn Klaus Fuchs (Diplom Betriebswirt (BA)), wohnhaft in L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner, zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Betzdorf, den 1. August 2003.

Für gleichlautende Mitteilung

P. Lepper / F. Flamm / K. Fuchs

Die Aktionäre

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06757. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 31. Juli 2003

Die Generalversammlung stellt fest, daß die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars abgelaufen sind.

Desweiteren beschließt die Generalversammlung, jene Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars um weitere sechs Jahre zu verlängern, welche demzufolge sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2009 enden.

Betzdorf, den 31. Juli 2003.

Für gleichlautende Mitteilung

P. Lepper / F. Flamm / K. Fuchs

Die Aktionäre

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06759. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(061719.3/231/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

PINAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 79.559.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg le 27 mars 2003*

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Monsieur Lucchini Niccolò sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur De Bernardi Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

PINAMAR HOLDING S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02911. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062142.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

HKD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.342.

En date du 2 octobre 2003, TMF CORPORATE SERVICES S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 84.993, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, a été coopté administrateur avec effet immédiat en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Maggy Kohl, demeurant professionnellement au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, pour une période qui expirera immédiatement lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an 2003. Cette cooptation sera soumise à approbation et ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour la société

H. Neuman

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00731. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061728.3/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

V.P. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C. Luxembourg B 40.159.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 26 septembre 2003:

- que la cooptation en date du 30 juin 2003 de la société TMF CORPORATE SERVICES S.A., en tant qu'administrateur, ayant son siège social à Luxembourg, 33 boulevard du Prince Henri, RCS B 84.993, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005, a été ratifiée.

- que Monsieur Armin Kirchner, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 33 boulevard du Prince Henri, a été nommé administrateur, en remplacement de Madame Maggy Kohl-Birget, administrateur démissionnaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 33 boulevard du Prince Henri. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour avis conforme

H. Neuman

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061735.3/805/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

SEFI ONE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.692.

L'assemblée générale ordinaire, tenue exceptionnellement en date du 28 juillet 2003, a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Lors de cette même assemblée, les mandats des administrateurs:

Monsieur Gérard Birchen, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

Monsieur Moyse Dargaa, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2003.

Pour SEFI ONE HOLDING S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06491. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062419.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

PIU'DI PRIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4B, rue de la Loge.

R. C. Luxembourg B 63.597.

L'an deux mille trois, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PIU'DI PRIMA S.A., avec siège social à Luxembourg, 4B, rue de la Loge.

Constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 13 mars 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 419 du 11 juin 1998,

modifié suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 13 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 266 du 13 avril 2001,

modifié suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 20 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 972 du 26 juin 2002;

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 63.597.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dieter Grozinger De Rosnay, juriste, demeurant à Luxembourg, et qui désigne comme secrétaire Monsieur Marco Fritsch, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadine Gaupp, employée privée, demeurant à Yutz.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social de la société PIU'DI PRIMA S.A. et changement subséquent de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet de prester des services logistiques et administratifs pour les restaurants et débits de boissons regroupés sous l'appellation «Les Espaces Saveurs».

La société pourra en outre réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation. La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport ou par toute autre mise dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.»

2. Nomination d'un nouvel administrateur en lieu et place de l'administrateur démissionnaire Monsieur Julien Fellmann.

3 Révocation du commissaire aux comptes en fonction et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

4. Révocation de Madame Nathalie Birkelbach en tant qu'administrateur et administrateur délégué de la société.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de changer subséquentement l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet de prester des services logistiques et administratifs pour les restaurants et débits de boissons regroupés sous l'appellation «Les Espaces Saveurs».

La société pourra en outre réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation. La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport ou par toute autre mise dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur comme suit:

Après avoir pris connaissance de la démission intervenue en date du 17 septembre 2003 de Monsieur Julien Fellmann, employé privé, demeurant à L-1542 Luxembourg, 17, rue JB Fresez, en sa qualité d'administrateur de la société, l'assemblée générale lui donne décharge et décide de le remplacer par Monsieur Olivier Fellmann, employé privé, demeurant à L-5222 Sandweiler, 2, am Steffesgaart.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer le commissaire aux comptes en fonctions Madame Anne Schmitt, employée privée, demeurant à L-3715 Rumelange, 61, rue du Cimetièr et lui donne décharge, et l'assemblée décide de la remplacer par Madame Nathalie Cortinhas, comptable, demeurant à L-3510 Dudelange, 39, avenue de la Libération.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission intervenue en date du 14 mars 2003 de Madame Nathalie Birkelbach, Maître d'hôtel, demeurant à L-1542 Luxembourg, 17, rue Jean-Baptiste Fresez, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué de la société et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: D. Grozinger De Rosnay, M. Fritsch, N. Gaupp, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 septembre 2003, vol. 356, fol. 19, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 septembre 2003.

H. Beck.

(061873.3/201/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

PIU'DI PRIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 4B, rue de la Loge.

R. C. Luxembourg B 63.597.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 septembre 2003.

H. Beck.

(061874.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

ALVEOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 83.513.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 25 septembre 2003 que TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., RCS n° B 94.030, et TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., RCS n° B 94.029, ayant toutes deux leur siège social à Luxembourg, 33 boulevard du Prince Henri, ont été nommées administrateurs, en remplacement de Madame Maggy Kohl-Birget et Monsieur Hugo Neuman, administrateurs démissionnaires, ayant leur adresse professionnelle à Luxembourg, 33 boulevard du Prince Henri. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour avis conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00581. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061737.3/805/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

INVERNESS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 73.821.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 20 août 2003 a élu comme administrateurs: WAVERTON GROUP LIMITED, STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED et BIREFIELD HOLDING LIMITED et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour INVERNESS INVESTMENT HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00305. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062144.3/1021/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

MIV HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.038.

Le bilan au 28 février 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AJ00510, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(062012.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

MIV HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.038.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 septembre 2003

Résolution

Les actionnaires sur la proposition du conseil d'administration nomment les administrateurs et le Commissaire aux comptes pour un nouveau mandat expirant à la date de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003/2004 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Manuel Frias	administrateur de classe A
Mike Twinning	administrateur de classe A
Stefano Mazzotti	administrateur de classe A
Michel Guillet	administrateur de classe A
Francesco Loredan	administrateur de classe A
Lucien-Charles Nicolet	administrateur de classe A
Francesco Conte	administrateur de classe A
Mauro Gambaro	administrateur de classe B
Antonio Corbani	administrateur de classe B
William P. Montague	administrateur de classe C
Kurt J. Johansson	administrateur de classe C
Giuliano A. Zucco	administrateur de classe C

Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG S.A., 7, parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00514. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(062010.3/024/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

WINDSTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 49.858.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00685, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Signature.

(061910.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

SADDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.600.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AJ00524, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(062014.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

SADDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.600.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 septembre 2003

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur la mise en liquidation de la société comme suit:

Conseil d'administration

MM. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mmes Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Maria Chaipolino, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00520. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062015.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

MONTROC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.661.

Lors de l'assemblée générale ordinaire, tenue exceptionnellement en date du 19 septembre 2003, les mandats des administrateurs:

Monsieur Guy Fasbender, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Le mandat du commissaire aux comptes

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2003.

Pour MONTROC S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06493. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062420.3/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

MARCON S.A., MARITIME CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 61.471.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05606, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 septembre 2003.

MARITIME CONSTRUCTION S.A.

Signatures

Le conseil d'administration

(061903.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

MARCON S.A., MARITIME CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 61.471.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05609, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 septembre 2003.

MARITIME CONSTRUCTION S.A.

Signatures

Le conseil d'administration

(061905.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

KSB FINANZ S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
H. R. Luxemburg B 67.916.

Im Jahre zweitausenddreißig, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Versammelten sich in einer außerordentlichen Generalversammlung die Anteilseigner, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft KSB FINANZ S.A., mit Sitz in L-7535 Mersch, 37, rue de la Gare, mit einem Gesellschaftskapital von einundachtzig Millionen dreihundertdreißigtausendfünfundvierzig Euro (€ 81.393.045,-) aufgeteilt in einhundertneundfünfzigtausendzweihundertvier (159.204) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert Euro fünfundsiebzig Cents (€ 511,25),

eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg unter der Nummer B 67.916

Die Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 23. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 190 vom 20. März 1999, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- gemäss Urkunde aufgenommen durch genannten Notar Joseph Elvinger, am 9. November 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 318 vom 2. Mai 2000;
- gemäss Urkunde aufgenommen durch genannten Notar Joseph Elvinger, am 20. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 757 vom 14. September 2001;
- gemäss Urkunde aufgenommen durch genannten Notar Joseph Elvinger, am 29. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 101 vom 18. Januar 2002.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Dr. Wolfgang Schmitt, Leiter des Finanz- und Rechnungswesens, wohnhaft in Bad Dürkheim (Deutschland).

Er beruft zum Schriftführer Herrn Heiko Boes, Finanzleiter, wohnhaft in Gusterath (Deutschland),

und zum Stimmzähler Herrn Markus Schneider, kaufmännischer Leiter, wohnhaft in Irrel (Deutschland).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Anteile und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Mersch nach Echternach und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Satzung.

2.- Festlegung der Adresse der Gesellschaft.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig den Sitz der Gesellschaft von Mersch nach Echternach zu verlegen und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 2 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Absatz 1. Sitz der Gesellschaft ist Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen:

Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Schmitt, H. Boes, M. Schneider, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 25 septembre 2003, vol. 356, fol. 20, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 1. Oktober 2003.

H. Beck.

(061879.3/201/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

KSB FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 67.916.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 octobre 2003.

H. Beck.

(061880.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

GEORGES BOISSENET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 88, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 37.470.

L'an deux mille trois, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Monsieur Georges Boissenet, maître-coiffeur, demeurant à L-3927 Mondercange, 128, Grand-rue,

2.- Madame Genoveffa Sgura, maître-coiffeuse, épouse séparée de biens de Monsieur Salvatore Vocaturo, demeurant à L-4826 Rodange, 31, rue Marcel Knauf.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée GEORGES BOISSENET, S.à r.l., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 88, rue de Beggen,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.470.

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1991, publié au Mémorial C numéro 17 du 20 janvier 1992, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant actes reçus par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 8 mai 1995, publiés au Mémorial C numéro 415 du 29 août 1995;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mai 2002 publié au Mémorial C numéro 1169 du 3 août 2002

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes qu'ils ont prises:

Première résolution

Les associés décident de compléter l'objet social de la société, avec modification afférente de l'article deux des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et messieurs, d'un institut de beauté et d'un solarium avec vente des articles des différentes branches.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer pour une durée indéterminée gérant technique pour le salon de coiffure: Monsieur Georges Boissenet, maître-coiffeur, demeurant à L-3927 Mondercange, 128, Grand-rue.

Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée pour l'institut de beauté: Madame Corinne Stachly, esthéticienne, épouse Lamour, demeurant à F-54560 Audun-le-Roman, 20, rue Remer.

Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée: Madame Genoveffa Sgura, maître-coiffeuse, épouse séparée de biens de Monsieur Salvatore Vocaturo, demeurant à L-4826 Rodange, 31, rue Marcel Knauf.

Pour les engagements inférieurs au montant de deux mille euros (€ 2.000,-), la société est engagée par la signature individuelle d'un des gérants et pour les engagements dépassant ce montant la société est engagée par les signatures conjointes du gérant technique de la branche et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Boissenet, G. Sgura, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 25 septembre 2003, vol. 356, fol. 20, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} octobre 2003.

H. Beck.

(061882.3/201/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

GEORGES BOISSENET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 88, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 37.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} octobre 2003.

H. Beck.

(061884.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

**ELECTRABEL FINANCE, Société Anonyme,
(anc. SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET D'ETUDES D'INSTALLATIONS HYDRO-ELECTRIQUES
(SOPADEF)).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 5.222.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(061897.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

P.C. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.249.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(061900.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

NMG NEW MEDIA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 94.571.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(061909.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

NEKVILLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 87.907.

L'an deux mille trois, le dix septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEKVILLA HOLDING S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 87.907, constituée suivant acte notarié en date du 10 juin 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 4 septembre 2002 numéro 1282.

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Maître Alain Goebel, maître en droit, domicilié professionnellement à L-2010 Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement à L-1450 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du montant du capital autorisé pour le porter à un montant de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) et modification y relative de l'article 5, alinéa 4 des statuts.

2. Modification des règles de fonctionnement du conseil d'administration par l'instauration de la règle de l'unanimité et la définition des pouvoirs des administrateurs et modification y relative des articles 9, 10 et 13 des statuts.

3. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge.

4. Nominations statutaires.

5. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le montant du capital autorisé est porté à un montant de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR).

En conséquence, l'article 5, alinéa 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR), par la création et l'émission de quatre millions neuf cent soixante-quinze mille (4.975.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de prévoir que le conseil d'administration sera composé de trois membres. Toute décision du conseil d'administration nécessitera l'unanimité des trois administrateurs. La société ne sera engagée envers les tiers que par la signature collective des trois administrateurs.

En conséquence, l'article 9, alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.»

La deuxième et dernière phrase de l'article 10, alinéa 5 des statuts est supprimée.

L'article 10, alinéas 7 et 8 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si les trois administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs.»

L'article 13 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société sera engagée par la signature collective des trois administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes à la date de ce jour et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires nomme administrateurs les personnes suivantes:

1. Monsieur Julien Vaille, né le 25 octobre 1977 à Nice, ayant son adresse professionnelle au 48, avenue de la Faiencerie, L-1521 Luxembourg;
2. Monsieur Jean-Pierre Wespi, né le 29 juillet 1950 à Wald (Zürich), ayant son adresse professionnelle au Ch. des Fougeroles 8, CH-1053 Cugy;
3. Madame Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines (France), ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

L'assemblée générale des actionnaires nomme commissaire aux comptes L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 46.498 établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, A. Goebel, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, vol. 140S, fol. 67, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2003.

J. Elvinger.

(062249.3/211/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

NEKVILLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 87.907.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(062250.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

CARBOGHISE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.774.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2003.

Signature

Le liquidateur

(062122.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

CARBOGHISE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.774.

Le bilan de clôture au 31 juillet 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2003.

Signature

Le liquidateur

(062121.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

CEP II MASTER LUXCO, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 96.017.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the eighteenth of September.
Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) CEP II TOP LUXCO, a société à responsabilité limitée having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

here represented by Maître Camille Bourke, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

2) CEP GP, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Province of Alberta, having its registered office at 1001 Pennsylvania Avenue, N.W., Suite 220, Washington D.C. 20004, registered with the Registrar of Corporations under number LP10308617, acting as general partner of CARLYLE EUROPE PARTNERS II, L.P, a limited partnership existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 1001 Pennsylvania Avenue, N.W., Suite 220, South Washington, D.C. 20004, United States of America, registered with the Registrar of Companies of England and Wales, under number LP8460,

here represented by Maître Camille Bourke, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxies, initialed ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CEP II MASTER LUXCO.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex, facsimile or e-mail another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

1) two hundred fifty (250) shares by CARLYLE EUROPE PARTNERS II, L.P., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid by contribution in cash of six thousand two hundred fifty euros (EUR 6,250.-);

2) two hundred fifty (250) shares by CEP II TOP LUXCO, prenamed.

The shares so subscribed are fully paid by contribution in cash of six thousand two hundred fifty euros (EUR 6,250.-).

The shares so subscribed are fully paid by contribution in cash of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2003.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand six hundred euro.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company:

a) Mr Christopher Finn, Managing Director, born in New York, New York USA on 6 July 1957, with professional address at Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom;

b) Mr Daniel D'Aniello, Managing Director, born in Pittsburgh, Pennsylvania, U.S.A. on 14 September 1946, with professional address at 1001 Pennsylvania Avenue, Washington, D.C., U.S.A.

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by their joint signature.

3. The managers(s) are appointed for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s), the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) CEP II TOP LUXCO, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représentée par Maître Camille Bourke, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) CEP II GP, L.P., une société en commandite existant sous les lois de la Province d'Alberta, ayant son siège social à 1001 Pennsylvania Avenue, N.W., Suite 220, Washington D.C. 20004, Etats-Unis d'Amérique, inscrite au Registre des Sociétés sous le numéro LP10308617, agissant pour le compte de CARLYLE EUROPE PARTNERS II, L.P, une société en commandite de droit anglais, ayant son siège social à 1001 Pennsylvania Avenue, N.W., Suite 220, South Washington, D.C. 20004, Etats-Unis, inscrite au Registre des Sociétés d'Angleterre et de Wales, sous le numéro LP8460,

ici représentée par Maître Camille Bourke, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les procurations signées ne varientur par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CEP II MASTER LUXCO.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une

convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Si la Société ne comporte qu'un associé unique, ce-dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- deux cent cinquante (250) actions par CARLYLE EUROPE PARTNERS II, L.P, prénommée, pour un montant total de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-);

- deux cent cinquante (250) actions par CEP II TOP LUXCO, prénommée, pour un montant total de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-);

de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Sont nommés comme gérants de la Société:

a. Monsieur Christopher Finn, Managing Director, né à New York, New York, Etats-Unis d'Amérique le 6 juillet 1957, ayant son adresse professionnelle à Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom;

b. Monsieur Daniel D'Aniello, Managing Director, né à Pittsburgh, Pennsylvania, Etats-Unis d'Amérique le 14 septembre 1946, ayant son adresse professionnelle à 1001 Pennsylvania Avenue, Washington, D.C., Etats-Unis d'Amérique.

c. Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

2) Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du/des même(s) comparant(s), le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Bourke, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2003, vol. 140S, fol. 74, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2003.

J. Elvinger.

(062411.3/211/328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

CEP II TOP LUXCO, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 96.018.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the eighteenth of September.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

CEP II GP, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Province of Alberta, having its registered office at 1001 Pennsylvania Avenue, N.W., Suite 220, Washington D.C. 20004, registered with the Registrar of Corporations under number LP10308617, acting as general partner of CARLYLE EUROPE PARTNERS II, L.P, a limited partnership existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 1001 Pennsylvania Avenue, N.W., Suite 220, South Washington, D.C. 20004, United States of America, registered with the Registrar of Companies of England and Wales, under number LP8460,

here represented by Maître Camille Bourke, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxies, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in their hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CEP II TOP LUXCO.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex, facsimile or e-mail another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The entirety of the five hundred (500) shares have been subscribed by CARLYLE EUROPE PARTNERS II, L.P., pre-named.

The shares so subscribed are fully paid by contribution of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2003.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand six hundred euro.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company:
 - a) Mr Christopher Finn, Managing Director, born in New York, New York USA on 6 July 1957, with professional address at Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom;
 - b) Mr Daniel D'Aniello, Managing Director, born in Pittsburgh, Pennsylvania, USA on 14 September, 1946, with professional address at 1001 Pennsylvania Avenue, Washington, D.C., USA.

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by their joint signatures.

3. The managers(s) are appointed for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s), the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CEP II GP, L.P., une société en commandite existant sous les lois de la Province d'Alberta, ayant son siège social à 1001 Pennsylvania Avenue, N.W., Suite 220, Washington D.C. 20004, Etats-Unis d'Amérique, inscrite au Registre des Sociétés sous le numéro LP10308617, agissant pour le compte de CARLYLE EUROPE PARTNERS II, L.P, une société en commandite de droit anglais, ayant son siège social à 1001 Pennsylvania Avenue, N.W., Suite 220, South Washington D.C. 20004, Etats-Unis d'Amérique, inscrite au Registre des Sociétés d'Angleterre et de Wales, sous le numéro LP8460, ici représentée par Maître Camille Bourke, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les procurations signées ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CEP II TOP LUXCO.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le décès d'un gérant, sa démission ou sa liquidation, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Si la Société ne comporte qu'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

La totalité des cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par CARLYLE EUROPE PARTNERS II, L.P, prénommé (e), pour un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire sous-signé.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Sont nommés comme gérants de la Société:

a. Monsieur Christopher Finn, Managing Director, né à New York, New York, Etats-Unis d'Amérique le 6 juillet 1957, ayant son adresse professionnelle à Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom;

b. Monsieur Daniel D'Aniello, Managing Director, né à Pittsburgh, Pennsylvania, Etats-Unis d'Amérique le 14 septembre 1946, ayant son adresse professionnelle à 1001 Pennsylvania Avenue, Washington, D.C., Etats-Unis d'Amérique.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

2) Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du/des même(s) comparant(s), le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Bourke, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2003, vol. 140S, fol. 74, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2003.

J. Elvinger.

(062412.3/211/316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

LOFT INDUSTRY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg,
R. C. Luxembourg B 76.510.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(061914.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

PLAINE VERTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 70.328.

Le bilan au 31 mai 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00691, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Signature.

(061912.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

PROVELUX, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.033.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00696, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2003.

Signature.

(061916.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

BARONY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 37.623.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00700, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Signature.

(061920.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

POLICHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 57.059.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00722, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2003.

Signature.

(061921.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

D.A.S. LUXEMBURG ALLGEMEINE RECHTSCHUTZ-VERSICHERUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 41.395.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00714, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 25 septembre 2003.

Pour D.A.S. LUXEMBURG ALLGEMEINE RECHTSCHUTZ-VERSICHERUNG S.A.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

Associé

(061923.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10, Z.I. Bourmicht.
R. C. Luxembourg B 81.732.

—
Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Eric Pittomvils en tant que membre du conseil d'administration de la Société avec effet au 28 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00733. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062023.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

ALLTEC PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 7.694.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00841, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2003.

Signature.

(062047.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

ALLTEC PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 7.694.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 16 avril 2003 a décidé de:

* renouveler le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Théo Worré, né le 23 octobre 1940 à Luxembourg, Luxembourg et demeurant à L-2163 Luxembourg, 21, avenue Monterey;

- Monsieur François Tesch, né le 16 janvier 1951 à Steinsel, Luxembourg, et demeurant à L-1899 Kockelscheuer, 45, route de Bettembourg, Luxembourg;

- Monsieur Dominique Laval, né le 18 juillet 1948 à Luxembourg, Luxembourg et demeurant à D-57518 Betzdorf/Sieg, Industriestrasse, Allemagne;

* nommer en tant que réviseur d'entreprises:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00840. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062044.3/1026/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

ADEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7344 Steinsel, 3, rue de Bridel.

R. C. Luxembourg B 27.814.

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ADEF, S.à r.l., ayant son siège social à L-7344 Steinsel, 3, rue de Bridel, R. C. S. Luxembourg section B numéro 27.814, constituée suivant acte reçu le 1^{er} avril 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1988, page 7938.

L'assemblée est présidée par Monsieur Adriaan De Feijter, directeur, demeurant à Steinsel.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cent (100) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du 2^{ème} paragraphe de l'article 9 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Werden mehrere Geschäftsführer ernannt, so wird die Gesellschaft durch die einzelne Unterschrift von jedem Geschäftsführer rechtmässig verpflichtet.»

2. Nomination statutaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le 2^{ème} paragraphe de l'article 9 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9. 2^{ème} paragraphe.** Werden mehrere Geschäftsführer ernannt, so wird die Gesellschaft durch die einzelne Unterschrift von jedem Geschäftsführer rechtmässig verpflichtet.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme co-gérant de la société Monsieur Rob De Feijter, docteur en pharmacie, demeurant à NL-5988 JE Helden (Pays-Bas), 46, Akkerveld.

Conformément à l'article 9 des statuts, la société pourra donc être engagée par la signature individuelle de chaque gérant, savoir Monsieur Adriaan De Feijter ou Monsieur Rob De Feijter.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, A. De Feijter, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2003, vol. 140S, fol. 73, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

J. Elvinger.

(062156.3/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

CHAUSSURES ERAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 27, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 24.703.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2003.

Signature.

(061925.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

**AGENCE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE FINANCIERE (ATTF) LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 72.054.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00709, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Signature.

(061928.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

ODARTECH, OMNIUM DES ARTS ET TECHNIQUES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 23.512.

L'an deux mille trois, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de OMNIUM DES ARTS ET TECHNIQUES S.A., en abrégé ODARTECH, R. C. Luxembourg B 23.512, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 novembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 378 du 19 décembre 1985.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 528 du 16 octobre 1995.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prosper, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente-sept mille deux cents (37.200) actions sans désignation de valeur nominale constituant l'intégralité du capital social antérieur de cinquante-quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 54.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocation préalable, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autre formalité, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la Société et mise en liquidation.
2. Nomination de Monsieur Philippe Marchat, administrateur de société, né le 13.4.1950 à Ermont, France, demeurant au 17bis, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, en qualité de liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société et de la mettre subséquemment en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Philippe Marchat, administrateur de société, né le 13 avril 1950 à Ermont, France, demeurant au 17bis, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, comme liquidateur de la Société, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la Société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Schill, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, vol. 140S, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(062355.3/230/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

VELVETA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 63.883.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INTERFIDA REVISIONI E CONSULENZE S.A., R. C. Mendrisio n° CH-524.3.005.805-1, une société avec siège social au 9, Piazza del Ponte, CH-6850 Mendrisio, Suisse,

ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mendrisio, le 23 mai 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme VELVETA INTERNATIONAL S.A., R. C. Luxembourg B 63.883, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 465 du 26 juin 1998.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1456 du 9 octobre 2002.

- Le capital social est actuellement fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) euros (EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société VELVETA INTERNATIONAL S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 59, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(062359.3/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

WALLY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 61.722.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Signature.

(061930.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

OREGON FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 82.091.

L'an deux mille trois, le dix sept septembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OREGON FINANCIERE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, constituée suivant acte reçu par le Notaire Edmond Schroeder, en date du 11 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et associations C, numéro 1094 du 1^{er} décembre 2001.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire M. Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy. L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Eric Pralong, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Il est établi une liste de présence indiquant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leur mandataire, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'Assemblée.

III. L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital souscrit à concurrence d'un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) au montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) par la création et l'émission de trois mille nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100), dotées des mêmes droits que les actions existantes.

2. Renonciation par l'autre actionnaire à son droit préférentiel de souscription et souscription et libération intégrale des trois mille (3000,-) nouvelles actions par la société HOLDING CONSULTANTS S.A.

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts afin de refléter les décisions prises.

4. Divers.

V. Après délibération, l'Assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à raison d'un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) au montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) par l'émission de trois mille nouvelles actions (3000) d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), les nouvelles actions jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, les trois mille (3.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune ont été intégralement souscrites par HOLDING CONSULTANTS S.A., société de droit panaméen ayant son siège social à Edificio El Dorado, calle 52 Y Elvira Mendez, Panama.

Les trois mille nouvelles actions ont été intégralement libérées par un versement en espèces par la société HOLDING CONSULTANTS S.A. préqualifiée de sorte que le montant de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) a été mis à la disposition de la société.

Le document justificatif du paiement en numéraire a été présenté au notaire soussigné.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article trois premier alinéa des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Premier alinéa. «Le capital souscrit est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est approximativement estimé à la somme de cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous avec Nous, notaire, signé le présent acte.

Signé: M. Goebel, P. Van Hees, E. Pralong, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2003, vol. 140S, fol. 73, case 8. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2003.

J. Elvinger.

(062252.3/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

OREGON FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 82.091.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(062253.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

PLATRELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Dudelange, 29, rue Jean Jaurès.

R. C. Luxembourg B 87.894.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PARC DE GERLACHE S.A., R. C. B 43.773, avec siège social à L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange, ici représentée par Monsieur Philippe Chantreau, expert-comptable, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 25 septembre 2003.

2) Monsieur Patrick Camus, plâtrier, né le 31 août 1961, à Algrange, France, demeurant à F-57180 Terville, 81, rue de Verdun.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PLATRELUX, S.à r.l., R. C. B 87.894, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 6 juin 2002, publié au Recueil du Mémorial C numéro 1278 du 4 septembre 2002.

- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

1) PARC DE GERLACHE S.A., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède les soixante-quinze (75) parts sociales qu'elle possède dans la société à Monsieur Patrick Camus, préqualifié, ici présent et ce acceptant, pour un prix d'un (1,-) euro, ce dont quittance.

Cette cession a été effectuée de l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptée pour la Société par ses gérants PARC DE GERLACHE S.A. et Monsieur Patrick Camus, préqualifiés.

- Suite à la cession qui précède, les cent (100) parts sociales de la société sont toutes détenues par Monsieur Patrick Camus, préqualifié.

2) La démission du gérant PARC DE GERLACHE S.A., préqualifiée, est acceptée.

Par vote spécial décharge lui est donnée pour son mandat jusqu'à ce jour.

Est confirmé comme seul gérant de la société Monsieur Patrick Camus, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Chantereau, P. Camus, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, vol. 18CS, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(062369.3/230/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

OCEAN HARVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 72.223.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00712, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Signature.

(061931.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 75.646.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 25 juin 2003*

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur Heitz Jean-Marc et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur De Bernardi Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A.

A. De Bernardi / J.-M. Heitz

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02912. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062143.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.
